

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 janvier 2022

Date d'affichage : 13/01/2022

N°2022-01-01

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Nombre : 19

Présents : 14

Conseillers en exercice : 19

Votants : 15 et 2 pouvoirs

Pouvoir : Mme DUPAYRAT Sophie procuration à Mme ANTON Dorothée

Pouvoir : M. GOURMAND Johann procuration à M. MANISSAIN Guy

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy

Mme ABRAM-PASSOT Evelyne

M. RUEZ Quentin

Mme DESBOS Blandine

M. PISTRE Thierry

M. VAN DORT Denis

Mme ANTON Dorothée

M. FROGET Bruno

M. CHAVET Clément

Mme CAILLY Audrey

Mme JACQUET Aurélie

Mme COSTA Catherine

M. GILLET Bernard

M. POTIN Fabien

Absents : M. OTTAVIOLI Hervé,

Excusée : Mme ROSERAT Charlene

Secrétaire de séance : Mr RUEZ Quentin, et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet : INTERVENANTS MUSIQUE ET SPORT DANS LES ECOLES DE LA CCD – ENFANCE - JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 mai 2018, le Conseil Communautaire a décidé le retour de certaines compétences, exercées précédemment par 2 communautés de communes avant la fusion et notamment :

- ✓ Intervenants musique et sport dans les écoles de la CCD,
- ✓ Enfance – Jeunesse.

Après un travail de concertation et une proposition des communes, le conseil communautaire par délibération du 12 juillet 2018 a émis un avis favorable unanime à la création d'un service commun au 1^{er} janvier 2019.

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), ainsi que par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit qu'« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

Evolution du service commun

Pour répondre à une logique de cohérence de territoire et à une efficience de la mutualisation, à la suite de l'avis des communes dans le cadre de la conférence des maires de 7 juillet 2021, du conseil communautaire du 16 septembre 2021 et de la signature de la Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes du 10 décembre 2020, il a été convenu de faire évoluer le service commun Coordination Enfance-Jeunesse, Intervenants Musique et Sport.

2021, du conseil communautaire
Accusé de réception en préfecture
01/01/2022
Date de réception préfecture : 26/01/2022

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain contribuent au financement du service commun, ce dernier doit s'appliquer aux 36 communes du territoire.
L'adhésion par toutes les communes est indispensable à son évolution.

Le service commun Coordination Enfance-Jeunesse, Intervenants Musique et Sport devient le Service Commun Enfance Jeunesse (SCEJ).

Il est composé de 3 champs :

- ✓ Coordination Enfance Jeunesse
- ✓ Actions Enfance Jeunesse
- ✓ Les interventions sport et musique en temps scolaire et périscolaire

Les champs coordination et actions Enfance Jeunesse sont destinés à toutes les communes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le champ Interventions sport et musique en temps scolaire et périscolaire est destiné aux communes qui les financent.

Gouvernance

Elle est assurée comme auparavant par une instance mixte nommée Comité de Pilotage présidée par la Présidente de la CCD et composée de 3 membres élus par le conseil communautaire et de 6 membres élus par le Comité Technique.

Le Comité Technique est composé d'un membre de chaque commune adhérente de la CCD.

Le financement des champs coordination et actions Enfance Jeunesse est financé au travers de la participation de la Communauté de Communes de la Dombes et de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain.

Les champs interventions sport et musique en temps scolaire et périscolaires par les communes au travers de leurs fonds propres ou au travers de tout ou partie de leurs attributions de compensation liées à la restitution de la compétence en 2019.

Le Service Commun Enfance Jeunesse entrera en fonctionnement dans sa nouvelle version à compter du 1er mars 2022.

Vu la délibération N° D2021_12_12_243 du 09 décembre 2021 de la Communauté de Communes de la Dombes approuvant la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse et les annexes, avec les 36 communes et autorisant la signature de Madame la Présidente, ainsi que tout documents relatif à ce dossier.

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur l'approbation de la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse et les annexes, avec les 36 communes et à autoriser le Maire à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité**

- **D'approuver** convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse et les annexes avec les 36 communes.
- **D'autoriser** Madame, Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout documents relatifs à ce dossier.
- **De donner pouvoir** à Madame, Monsieur le Maire à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Maire, **Cédric MANCINI**

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
001-21013804-20220117-202201101-DE
Date de réception en préfecture : 26/01/2022

012AO